

Le Patriote Français.

JOURNAL COMMERCIAL, LITTÉRAIRE ET POLITIQUE.

BUREAU

HONNEUR ET PATRIE!

PRIX

Le PATRIOTE paraît tous les jours, le lundi excepté. On souscrit au bureau du PATRIOTE ou on recevra les annonces, lettres et avis depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir. Les lettres et paquets doivent être adressés FRANCO. ON INSERERA GRATIS LES AVIS DE MM. LES ABONNES.

Almanach Français.

Vendredi 14 (1811)—Reprise de Santander, par le général Rouget, contre les Espagnols.

MONTEVIDEO.

13 août 1846.

Lorsque en 1840, le funeste traité Mackau est venu faire peser sur nous les résultats de la transaction la plus imprevoyante; alors comme aujourd'hui il s'agissait de la population armée, éclairée sur ces véritables intérêts, et bien décidée à les défendre. Les justes exigences européennes exprimées, formulées avec une modération sans exemple, ne rencontraient d'autre réponse décourageante et presque humiliante que les refus systématiques et obstinés de la camarilla Rosiste.

Aujourd'hui la position est entièrement la même: sous les concessions apparentes faites par Rosas, et soumises toute fois à l'approbation du Cerrito, nous voyons les mêmes conditions stipulées avec la même légèreté et la même imprevision. Le traité Mackau, à pour ainsi dire, seme les tempêtes sur le continent Sud-Américain, et nous sommes encore, aujourd'hui, sous le coup de cette faute énorme. Il nous sera permis dès lors, de redouter que les clauses consenties entre M. Hood et le président legal, soient attentatoires à toutes les garanties qui nous sont acquises, que nous avons défendue et que nous saurons conserver jusqu'au dernier moment.

Quand la mission-Hood paraît achever dans un sens qu'on annonce nous être contraire, reposons-nous pour la sûreté à venir de nos personnes et de nos intérêts, sur la haute prévoyance des agents distingués appelés ici par la confiance spéciale de leur gouvernement respectif, à nous protéger dans une position périlicitaire.

Un mot, un dernier mot toute fois. Qu'il nous soit permis de rappeler ici, ce que nous disions dans le MESSAGER du 20 novembre 1840, à propos de M. de Mackau:

" respectons dans l'avenir, l'âge et les vieux services, mais quand passera le plenipotentiaire détournons la vue, ne lui lançons pas même un regard d'indignation."

Ces mêmes expressions, nous les redirons à tout homme qui a une véritable entente des intérêts de la noble cause que nous soutenons, et nous n'hésitons point dès aujourd'hui, à considérer et à déclarer comme ennemis de

cette même cause, ceux qui, oubliant le respect dû au caractère extraordinaire de M. Hood, seraient un momententé de se rappeler l'enormité de la charge qu'il a assumée.

M. Hood sera, dit-on, demain parmi nous: n'oublions point que les perturbateurs seuls exploiteront les démonstrations qui ne pourraient être que contraires à la cause que nous défendons, aussi bien qu'à la morale et à la décence publiques. Ne cessons point malgré tant d'oubli et de souffrance d'honorer notre cause par une noble attitude, et par les plus dignes moyens.

Aujourd'hui à une heure, M. le general en chef RIVERA, s'est rendu au palais du gouvernement, accompagné d'un brillant état major, il a été reçu avec les plus vives démonstrations par les autorités supérieures et par la foule qui remplissait les cours.

Quelques instans après le cortège s'est mis en marche pour aller entendre, à la cathédrale, un Te Deum en action de grâce des succès acquis aux braves de l'armée nationale, dans la campagne qu'ils viennent d'ouvrir et qu'ils sauront terminer avec gloire.—La revue de notre Legion qui devait avoir lieu à deux heures a été ajournée. Tout le corps d'officiers, ainsi que quelques uns de ceux des Chasseurs Basques (de service aux avant-postes), ont assisté à la cérémonie dont nous parlons.—M. le general en chef RIVERA s'est ensuite rendu à la salle de conseil d'état, où il a prêté serment comme président du conseil et de l'assemblée des notables.

DEPARTEMENT DE LA POLICE.

Comme il existe un décret du gouvernement, du 3 mai 1841, défendant la construction des maisons en bois, en designant les limites où l'on peut les élever, avec le permis préalable de l'autorité,—convaincu des abus répétés dans ce genre de construction, le chef de police, d'accord avec l'autorité,

PRÉVIENT:

1^o Les personnes qui, contrevenant au décret précité, procéderont à la construction des maisons en bois dans des endroits défendus, ou celles qui en commenceront les travaux dans des lieux permis, sans la connaissance et l'autorisation préalables par écrit de l'autorité compétente, paieront une amende de 25 piastres, sans préjudice de ce qui pourrait advenir suivant la gravité du cas.

2^o Les commissaires et autres agents de la police sont chargés de l'exécution de cette disposition, qui sera publiée trois jours consécutifs dans les journaux de la capitale afin que les refractaires ne puissent en alléguer ignorance. Montevideo, 6 août 1846.

J. F. RODRIGUEZ.

HOPITAL FRANCAIS.

Compte rendu des recettes et dépenses du mois de juillet 1846.

RECETTES.

Espaces en caisse du mois dernier...	\$ 118 285
Regu du commissaire de la division pour le mois dernier, pour marins.....	248 320
—du consulat de France pour le présent mois.....	100
—du capitaine Boutruche de l'Ave Maria pour marins.....	7 160
—Lemenager des Deux Frères, Unis id.....	4 640
—Noël de l'Automne id.....	14 320
Don fait par M. Guillet.....	7 160
Souscription mensuelle de juin.....	26 160
Regu du colonel pour médicaments du présent mois.....	140
Economie sur les rations reçues du magasin général.....	200
Total	\$ 866 445

DEPENSES.

Blanchissage du présent mois.....	\$ 40 000
Médicaments du présent mois.....	155
Luminaire.....	15
Achat de cinq pièces liencillo.....	4 640
—de sangues.....	80
—d'une tinne.....	6
—d'ustensiles et réparations.....	15 220
Marché, etc.....	485 137
Reste en caisse.....	136 763
Balance	866 445

DONNÉS FAITS: MMmes Bernier, 2 livres charpie. Parent, un paquet de liège en fil. Masse, idem. L'économiste administrateur, J. MANDAIN.

FRANCE.

(Constitutionnel du 28 mai 1846.) Paris, 27 mai.

Rapport fait à la Cour des Pairs par M. Franck Carré, l'un des commissaires délégués par M. le duc Pasquier, chancelier de France, président de la Cour des Pairs, pour s'assister dans l'instruction du procès déféré à cette Cour par ordonnance royale du 17 avril 1846.

(Suite.) C'est toujours la même pensée qu'il exprimait dès le début de la procédure, et avant même qu'on ne lui eût

représenté la pièce saisie à son domicile, lorsqu'à cette demande de M. le chancelier :

D. Vous ne parviendrez jamais à faire croire que ce soient des motifs tels que ceux que vous allégués qui vous ont décidé à commettre votre attentat. Vous avez évidemment agi sous d'autres influences?

Il répondait :

R. Je ne suis pas un Fieschi... capable de faire ce qu'il a fait; je ne suis l'instrument de personne; je n'ai pu vaincre mes ressentiments, voilà tout. (21 avril, premier interrogatoire devant M. le chancelier.)

Telles sont, Messieurs, les seules explications données par Lecomte sur cette pièce d'un caractère si grave, et qu'il a lui-même appelée son testament. Il est facile de voir que l'inculpé est singulièrement embarrassé de la contradiction qui se trouve entre ses déclarations et la pièce qu'on lui représente. Il ment en effet aujourd'hui, ou il mentait dans cet écrit saisi à son domicile. Comme vous l'avez vu, il n'ose pas même soutenir que cette œuvre abominable de vengeance qu'il prétend avoir accomplie fut une œuvre sainte, et il laisse entendre, sans toutefois le dire, qu'il voulait, au regard de l'opinion publique, dissimuler le vrai caractère de son acte infame sous le masque d'emprunt de la politique. La pensée qu'il essaie de rendre, plutôt qu'il ne la formule et ne la précise, c'est que, n'ayant pas le temps d'exposer ses griefs et les motifs de sa vengeance, au moment où il partait pour l'exécution de l'attentat, il a voulu laisser croire qu'il avait agi dans un intérêt qu'il supposait devoir rendre sa mémoire moins odieuse aux ennemis de nos institutions. — Lecomte dit-il à cet égard la vérité? L'attentat déferé à la justice de la cour des pairs est-il un acte inouï de vengeance privée, ou doit-il s'expliquer par les mêmes causes qui déjà, Messieurs, ont amené devant vous tant et de si grands coupables? C'est une question que nous avons dû nous adresser et qu'il vous appartiendra de résoudre; mais assurément vous penserez, comme nous qu'il y a quelque chose qui paraît impliquer contradiction entre la vengeance privée et l'attentat contre la vie du chef de l'Etat? Comment admettre, en effet, qu'un homme s'attaque à cette personne sacrée, qui est la représentation vivante de l'ordre et des lois, et qui résume en elle, pour ainsi dire, toutes les institutions d'un pays, s'il n'est excité et poussé au crime par une haine furieuse contre ces institutions mêmes; et quand le monarque, objet de ses attaques, est un prince fondateur de sa dynastie, et qui semble choisi pour accomplir une mission toute providentielle, cette présomption si naturelle prend un caractère de force et d'évidence qui subjugué tous les esprits. — Vous comprendrez donc, Messieurs, toutes les préoccupations, vous vous expliquerez toutes nos recherches, et vous vous associerez à tous les efforts que nous avons faits pour trouver au crime de Lecomte le seule explication qui de prime abord nous ait paru possible.

En l'absence de toute indication d'une complicité directe, c'est sur l'inculpé lui-même que nous avons dû diriger et concentrer toutes nos investigations; l'exposé que nous allons vous soumettre n'est donc autre chose que l'histoire même de l'homme que vous avez à juger. C'est en effet dans ses antécédents, dans ses habitudes, dans ces relations, dans son caractère, dans le fond même de sa nature, que doit se trouver la solution du problème que nous examinons.

Lecomte est né à Beaumont, département de la Côte-d'Or, le 16 mai 1798, il s'est enrôlé volontairement le 28 décembre 1815, et est entré dans le régiment des chasseurs à cheval de la garde royale. Il a fait avec ce régiment la campagne d'Espagne, en 1823, et y a été nommé brigadier et décoré de l'ordre royal de la Légion d'Honneur. Le 27 décembre 1825, il fut libéré du service et revint à Dijon, près de son pays natal, où il travailla, pendant deux ans environ, comme employé dans les bureaux de l'intendance militaire. A cette époque, la Grèce s'était soulevée pour son indépendance, et cette sainte cause avait éveillé en France les plus vives sympathies. Lecomte partit comme volontaire au service de la Grèce. En arrivant à Napoli de Romagne, il reçut du gouvernement provisoire l'ordre de se rendre auprès du

général en chef Church, qui se l'attacha comme officier d'ordonnance, avec le grade de sous lieutenant, six mois plus tard, Lecomte était lieutenant, et bientôt après capitaine. Mais deux années s'étaient écoulées; la guerre était finie: Lecomte quitta la Grèce et revint à Paris.

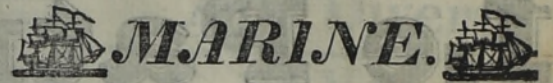
A la date du 20 janvier 1829, il adressa à M. le duc d'Orléans une pétition à l'effet d'être placé comme garde à cheval dans l'administration des forêts de son Altesse royale. Cette pièce porte une annotation marginale qui prouve avec quel bienveillant intérêt cette demande fut accueillie par le prince lui-même; mais l'ordre hiérarchique, justement établi dans cette administration, ne permettait point de nommer immédiatement Lecomte aux fonctions de garde à cheval: on lui fit connaître que les réglemens voulaient qu'il débutât par être garde à pied, et le 1er août 1829, Lecomte fit une nouvelle demande en ce sens. — Le 3 du même mois, il est nommé garde à la Ferté-Vidame, avec un traitement de 500 francs; et, le 22 janvier 1830, cinq mois après, il est appelé dans l'inspection de Compiègne comme garde-chef secrétaire. Sans qu'il soit besoin de rapporter ici la nomenclature assez longue des diverses fonctions accordées à Lecomte, nous pouvons dire qu'il a été constamment traité avec une bienveillance toute particulière: et il nous suffirait, pour l'établir, de rappeler qu'il a eu six fois de l'avancement, alors cependant qu'il était toujours présenté le dernier, comme le moins ancien des concurrents. Ces faveurs successives étaient motivées par ses services militaires. — Nous signalerons pourtant encore à l'attention de la cour, deux circonstances qui dénotent cet intérêt spécial dont nous parlons.

En 1834, Lecomte eut à soutenir un procès, par suite de violences et de voies de fait, dont il s'était rendu coupable dans l'exercice de ses fonctions. M. l'intendant général, prenant en considération la situation difficile où s'était trouvé Lecomte, lui accorda 100 francs à titre d'indemnité pour les dépens que ce procès avait dû lui coûter.

En 1837, lorsqu'il est déjà garde-général à Orléans, il a besoin d'un certain nombre d'ouvrages forestiers pour compléter son instruction, et M. de Sabone les lui fait donner par l'administration de la liste civile. On trouve au dossier administratif de Lecomte plusieurs lettres où il exprime, soit à M. l'intendant général, soit à M. de Sabone, sa vive gratitude pour les bontés dont on le comble; mais une chose remarquable c'est qu'il n'est pas une de ces lettres où ne se trouve, à côté du remerciement pour la faveur obtenue, la demande d'une faveur nouvelle. Ainsi se dévoilait, dès les principes, l'un des traits saillants du caractère de Lecomte, l'orgueil, qui donne, à ses yeux, aux services qu'il a pu rendre des proportions telles, qu'aucune récompense ne saurait jamais les atteindre.

Toutefois, vous le voyez, Messieurs, la première période de la carrière de Lecomte semble lui être toute favorable. Ses débuts étaient du meilleur augure, et il en avait reçu la récompense qui sera toujours la plus chère au cœur d'un brave soldat: l'étoile de la Légion d'Honneur brillait sur sa poitrine. Cette distinction ne lui suffit point, et il va bientôt chercher en Grèce, dans la défense d'une noble cause, l'occasion de signaler son courage et de s'ouvrir une nouvelle carrière, où les situations honorables et, à ce qu'il paraît, bien méritées, ne lui ont pas manqué en effet. Cependant, il faut le reconnaître, dans les diverses phases de cette existence que nous venons de résumer rapidement, Lecomte a toujours fait preuve d'un caractère violent et emporté. Au régiment de la garde, où il s'était signalé par quelques actions d'éclat, ses camarades l'avaient surnommé *Pierre le Dur*. Dans l'administration des forêts de la couronne, son service était fait avec exactitude; mais ses supérieurs, comme ses subordonnés, se plaignaient également de lui: il était fier avec dureté, souvent avec violence. Tous les gardes sous ses ordres s'accordaient à déclarer qu'il n'avait avec eux que les relations le plus strictement exigées par le service: il évitait de passer auprès d'eux, ne les recevait point chez lui, et, le jour même de la paie des ouvriers, il mettait sa table près de la porte d'entrée de son domicile, afin de laisser tous les gardes et les ouvriers dehors.

(La suite au prochain numéro.)



et MOUVEMENT DU PORT.

ARRIVAGES

Entrées du 13.

Barcelona, Rio Janeiro et Rio Grande, brig espagnol, Minerva, avec vin, huile, papier, etc etc. à B. Jaro. Higeritas et Colonia, goelette sarde, Nueva Sra. del Carmen, avec betail, à Risseto. Buceo, corvette anglaise, Satellite, avec le paylebot Rivista, à la remorque.

NAVIRES EN PARTAGE.

Baltimore, brig américain. — Mary a Jones. Higeritas, brig goelette suédois. — Experiment. Rio Janeiro, polacre sarde. — Jupiter. Cadix, brig espagnol. — Paquete de Buenos Ayres. Memel, goelette prussienne. — Uruguay. Ports du Brésil, brig goelette sarde. — Alfredo. Colonia, paylebot national. — Relampago. Colonia, paylebot national. — San Telmo. Genes, polacre sarde. — Tesco. Cap de Bonne Esperance, trois mats anglais. — New York Packet. Cowes et Falmouth, goelette danoise. — Ann. Maldonado, goelette romaine. — Norma.

Avis Divers.

AVIS

Les personnes qui ont des comptes à régler avec l'hoirie de feu Laborde Raymond, sont priées de bien vouloir s'entendre dorenavant avec M. François Roustan fils aîné, rue du Cerrito, n° 171, nommé par M. le chancelier gerant le consulat général de France en cette résidence, pour faire la liquidation de la succession dudit sieur feu Laborde Raymond, decédé à Montevideo.

Montevideo, 1er août 1846.

François ROUSTAN.

SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE DES DAMES ORIENTALES.

Les ouvrages fait par les Dames de cette capitale, au bénéfice de l'hôpital de la société, seront exposés, à partir du 18 courant, rue du 25 de Mayo, n° 225, depuis 11 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir.

La vente des objets exposés aura lieu le 22 courant.

A vendre.

Deux douzaines Chaises fines esterilla, peu usées. S'adresser à la Baraca, rue de Buenos Aires n. 129.

Nourrice.

Une jeune, saine et d'un lait abondant nouvellement accouchée, desire trouver un nourrisson. S'adresser au bureau du Patriote.

Le Propriétaire-Gérant Jh. REYNAUD

Imprimerie du PATRIOTE FRANÇAIS.